

DÉPARTEMENT DU NORD
-----*-----
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI
-----*-----
CANTON DE LE CATEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
BUSIGNY

OBJET : Fixation libre des attributions de compensation de la CA2C pour 2023.

Séance ORDINAIRE
02 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire, à la suite de la convocation du 22 mai 2023, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Président : Monsieur Didier MARÉCHALLE, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 19

15 présents : Didier MARÉCHALLE, Maire, René SCAILTEUX, 1^{er} adjoint, Christophe LEBRUN, 3^{ème} adjoint, Francine RICHEZ, 4^{ème} adjoint, Julien GOEMAERE, 5^{ème} adjoint, Franck DEFOSSEZ, Hervé SÉRUSIER, Cécile COLPIN, Stéphane LEBLEU, Pierre CZERIBA, Chloé GOMANNE, Christian PECQUEUX, Marie-Thérèse DESICY, Fabienne DUBUS, Annie WYART.

1 absente : Mme Angèle DUPUY

3 Procurations : Mme Nicole GOURMEZ à Mr Didier MARÉCHALLE
Mme Marie-Françoise BUISSET à Mr Christophe LEBRUN
Mr William LEMAIRE à Mme Marie-Thérèse DESICY

Secrétaire de séance : Madame Annie WYART.

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CA2C verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lors de tout nouveau transfert de charges entre les communes et leur EPCI, la CLECT se réunit obligatoirement afin d'évaluer le montant des charges transférées.

La CLECT s'est réunie le 23 septembre 2020 et a validé le rapport d'évaluations des charges transférées. Celui-ci a été transmis aux communes membres et validé à la majorité qualifiée.

La communauté d'agglomération peut alors décider de s'écarter de ce rapport et proposer à ses communes membres de réviser librement le montant de leurs attributions de compensation.

Dans ce cas l'EPCI et les communes concernées par cette fixation libre devront prendre des délibérations concordantes.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2020/133 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation 2020 suite au rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées.

Vu la délibération prise en séance du 06 avril 2023 de la communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fixant le montant des attributions de compensation fixé librement pour 2023,

Considérant le rapport de révision libre des attributions de compensation ci annexée,

Entendu les modalités de fixation libre,

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à délibérer sur l'approbation du montant révisé de l'attribution de compensation pour un montant de 341 194,35 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant révisé de l'attribution de compensation au titre de l'année 2023.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Didier MARÉCHALLE



Certifié exécutoire par la transmission
en Sous-Préfecture le 05 juin 2023
et l'affichage à Busigny le 05 juin 2023